



Département du Puy-de-Dôme

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 juin 2018**

**COMMUNE d'AIGUEPERSE**

L'an **deux mil dix huit, le vingt neuf juin**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. Dominique FERRANDON-PETITET, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, Mme Frédérique HULLIN, Mme Joëlle BRUN, M. Patrick DESNIER, M. Alain PRADAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE.

Étaient absents excusés : M. Christophe GUILLAUME, M. Jérôme JUSTINE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Sonia PEYRAT, Mme Marie DROUILLAT, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Pascal LEGRAND.

Procurations : M. Christophe GUILLAUME en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER, M. Jérôme JUSTINE en faveur de M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE en faveur de M. Patrick DESNIER, Mme Sonia PEYRAT en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Marie DROUILLAT en faveur de Mme Jeanne DEBITON, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT en faveur de Mme Joëlle BRUN.

Secrétaire : Mme Christelle CHAMPOMIER.

---

### **INFORMATION : Validation du précédent compte-rendu**

Il est proposé aux élus de valider le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018, après en avoir donné lecture.

*Mr Clément explique qu'entre ce qui dit et ce qui est rapporté, ce n'est pas toujours bien retranscrit.*

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-022 : ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Il est exposé ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

*Mme Cuzin demande si cette adhésion est due à des soucis avec le personnel. Mr Ferrandon explique que le Puy-de-Dôme est un département test et qu'il n'y a pas de soucis avec les agents. Mme Cuzin répond qu'elle se pose la question car c'est une adhésion facultative. Mr Ferrandon dit que c'est plus pour éviter des formalités administratives et d'aller jusqu'au tribunal administratif.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Il est rappelé que la musique est enseignée à l'école primaire.

L'actuel assistant d'enseignement artistique, qui assure cette fonction depuis plusieurs années, souhaite poursuivre pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette personne interviendra à raison de 7 heures par semaine.

*Mr Ferrandon demande pourquoi c'est la commune qui doit prendre en charge son salaire, on se pose la question.*

***Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, pour l'année scolaire 2018-2019, sur la base du 9ème échelon, pour l'enseignement musical à l'école primaire, à compter du 3 septembre 2018 et pour toute l'année scolaire 2018-2019;
- de charger Monsieur le Maire du recrutement de cet agent;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-024 : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu le besoin de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité à l'Ecole Maternelle pour la période du 21.10.18 au 31.12.18 pour le bon fonctionnement des services.

Il convient de recruter un agent au grade d'ATSEM Principal de 2ème classe échelon 1 à temps non complet (26 h hebdomadaires annualisées) ayant pour fonctions les activités périscolaires, encadrement des enfants pendant le temps de pause méridienne et restauration scolaire, accueil des enfants en Ecole Maternelle, surveillance de la sécurité et hygiène des enfants, entretien des locaux.

Vu le besoin de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 03.09.18 au 31.12.18 pour le bon fonctionnement des services.

Il convient de recruter un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 à temps non complet (26 h hebdomadaires) ayant pour fonctions notamment l'entretien des locaux et les activités périscolaires.

*Mr Ferrandon explique que ce poste est créé pour remplacer un CAE.*

***Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- de recruter un agent au grade d'ATSEM Principal de 2ème classe échelon 1 à temps non complet (26 h hebdomadaires annualisées) ayant pour fonctions les activités périscolaires, encadrement des enfants pendant le temps de pause méridienne et restauration scolaire, accueil des enfants en Ecole Maternelle, surveillance de la sécurité et hygiène des enfants, entretien des locaux.
- de recruter un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 à temps non complet (26 h hebdomadaires) ayant pour fonctions notamment l'entretien des locaux et les activités périscolaires.
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-025 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 3 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983.

Une indemnité de conseil peut être allouée par délibération aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs de la Commune. Ces prestations ont un caractère facultatif et le taux d'indemnité peut être modulé en fonction de la prestation demandée au comptable. L'indemnité est calculée par l'application d'un taux de référence à la moyenne annuelle des opérations budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

La Trésorerie d'Aigueperse a transmis récemment les éléments permettant la liquidation de l'indemnité de Monsieur Serge BALAVY, receveur municipal, pour un montant de 646,56 € brut (616,07 € indemnité de conseil + 30,49 € indemnité de confection de budget) soit 584,96 € net.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- d'accorder les indemnités de conseil à Monsieur Serge BALAVY, receveur municipal, au titre de l'année 2018,
- d'accorder le versement d'une indemnité brute de 646,56 € (616,07 € indemnité de conseil + 30,49 € indemnité de confection de budget) soit 584,96 € net à Monsieur Serge BALAVY,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-026 : DM 1**

Le marché de travaux pour la construction d'un groupe scolaire prévoyait une révision de prix. Cette révision n'étant pas connue au moment du vote du Budget, il convient d'augmenter les crédits de l'opération 53 "Groupe Scolaire" à hauteur de 16 000 €.

Par ailleurs, et vu les travaux de voirie afférent à l'opération 125 "programme aménagement Aigueperse" et plus précisément les travaux de voirie liés à l'installation des feux tricolores dans la Grande Rue, il convient d'augmenter les crédits à hauteur de 20 000 €.

En outre, des travaux supplémentaires d'investissement sont à prévoir au complexe Sportif pour un montant de 10 000,00 € (opération 114).

D'autre part, la Commune a eu connaissance des dotations pour l'exercice 2018, il convient donc d'affiner le budget en conséquence.

Enfin, il convient d'ajouter des crédits à hauteur de 2 000 € au compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs.

La DM n° 1 se présente telle que suit :

Dépense d'investissement

*Opération 53 : Groupe Scolaire*

- compte 2313 constructions en cours : +16 000,00 €

*Opération 125 : Aménagement Aigueperse*

- compte 2152 : installations de voirie : + 20 000 €

*Opération 114 : Complexe Sportif*

- compte 2158 : autres installations : + 10 000,00 €

Recettes d'investissement

- 021 : virement de la section de fonctionnement : + 46 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

- Compte 7411 Dotation forfaitaire : + 9 000,00 €

- Compte 74121 : DSR : + 50 000,00 €

- Compte 74127 : DNP : + 13 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 673 : titres annulés sur exercice antérieurs : + 2 000,00 €

- chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 46 000,00 €

- chapitre 022 : dépenses imprévues : + 24 000,00 €

*Mr le Maire explique qu'une réunion de la commission des finances a eu lieu, où un bilan des trois premières années et les orientations budgétaires 2019/2020 ont été évoqués. Dans le cadre du nouveau plan gouvernemental sur les 5 prochaines années la perte des dotations de l'Etat va s'élever à environ 200 000 €, nous avons de ce fait une marge de manœuvre faible car 67 % de la population d'Aigueperse ne paye pas d'impôts. Il faut trouver d'autres solutions par exemple l'installation de nouvelles entreprises sur la commune, en ce moment il y a le projet de la zone artisanale qui devrait entraîner des recettes. Le Directeur de la Société Bac Acier nous a informés que malgré l'achat d'un bâtiment sur Riom il ne quitte pas la commune et les emplois sont conservés. A l'heure actuelle nos finances sont saines, on réfléchit pour trouver des recettes nouvelles dans les années à venir, nous n'allons pas augmenter les taux d'imposition. Solutions :*

recherche de nouveaux projets d'installations, rencontre avec des porteurs de projets. Mr Ferrandon dit que toutes les communes devront trouver des solutions pour trouver d'autres recettes ne provenant pas des dotations de l'Etat. Mr Clémente suggère que pour faire augmenter les recettes il conviendrait de faire venir des personnes riches. Mr Chaput répond dans l'affirmative sauf que l'augmentation de la population signifie qu'il faut agrandir les écoles, la cantine, et d'autres équipements, il faut être prudent et se conforter avec la population que nous avons actuellement. Mr Ferrandon : il faut arriver à ce que le potentiel fiscal augmente, il faut trouver le bon équilibre. Mr Clémente : c'est bien d'avoir des services à la population, des commerces, du coup on devient des cités dortoir face aux grandes agglomérations. Mr Ferrandon : c'est pour cela qu'il faut faire des projets avec les communes du territoire de la CCPL. Mr le Maire explique que le PLUi est en cours à la CCPL et que nous allons perdre des terrains constructibles, donc moins de possibilité d'agrandir. Mr Ferrandon souligne qu'une étude de marché a été demandée à l'école de commerce afin de connaître les besoins sur notre commune, car si on veut attirer de nouveaux habitants il faut que l'on cerne leur besoin. Si on veut faire venir une nouvelle population il nous faut d'autres services. Mme Cuzin souhaite connaître pourquoi la somme de 20 000 € a été rajoutée sur les feux tricolores ? Mr Chaput précise que suite à une remarque de Mr Justine stipulant que les trottoirs sont trop étroits. Le Conseil Départemental doit étudier et chiffrer la largeur de ceux-ci, et au départ une partie devant la Perception (plan incliné) devait être prise en charge par la DGFIP pour créer un aménagement du trottoir devant le trésor public. Un nouveau plan d'aménagement est en cours de réalisation par les services du Conseil Départemental. Mr Macheboeuf demande pourquoi un plan n'a pas été prévu en amont et que cette manière de travailler est bizarre. Mme Cuzin dit : « vous posez des feux et ensuite vous demander un plan, ce n'est pas très cohérent. La pose des feux ne modifiera pas le nombre d'accidents. Il devrait y avoir moins de camions de Bac Acier ? Mr Chaput précise que le nombre de camions ne sera pas réduit car l'effectif actuel du site d'Aigueperse reste inchangé jusqu'en 2020. Par contre l'unité de Ladoux ferme et sera transférée à Riom. Bac Acier va transférer Stylacier dans la zone artisanale. Mr Clémente fait remarquer que de ce fait il devrait y avoir moins de passage de camions dans la Grande Rue. Mr Chaput répond qu'en fait se seront des petits véhicules qui seront concernés et non pas les poids lourds. Mr Clémente demande des précisions sur les 16000€ prévu pour l'école maternelle et 10 000 € pour le complexe et précise qu'il souhaite voter pour ces deux opérations mais pas pour l'aménagement des feux. Mme Cuzin demande également si une étude a été faite sur le nombre d'accidents à ce carrefour. Mr Ferrandon répond qu'avec les feux celui-ci sera beaucoup moins dangereux. Les habitants du quartier nous ont demandé de les remettre. Mr Demay signale que le contrat d'entretien des feux pris auparavant par l'ancienne équipe pour les feux n'avait pas été soldé après l'enlèvement de ceux-ci.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :**

Mr Christophe CLEMENTE, précise qu'il vote "pour" concernant les opérations 53 et 114 et qu'il s'abstient pour l'opération 125.

- d'approuver la D.M. n° 1 suivante:

Dépenses d'investissement

Opération 53 : Groupe Scolaire

- compte 2313 constructions en cours : +16 000,00 €

Opération 125 : Aménagement Aigueperse

- compte 2152 : installations de voirie : + 20 000,00 €

Opération 114 : Complexe Sportif

- compte 2158 : autres installations : + 10 000,00 €

Recettes d'investissement

- 021 : virement de la section de fonctionnement : + 46 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

- Compte 7411 Dotation forfaitaire : + 9 000,00 €

- Compte 74121 : DSR : : + 50 000,00 €

- Compte 74127 : DNP : + 13 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 673 : titres annulés sur exercice antérieurs : + 2 000,00 €

- chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 46 000,00 €

- chapitre 022 : dépenses imprévues : + 24 000,00 €

- de mandater Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

22 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-027 : ACHAT DE LA PARCELLE AD 332 - 2 AVENUE DE LA GARE (ANCIEN CARREFOUR MARKET) A L EPF SMAF**

Monsieur Le Maire expose:

L'EPF SMAF a acquis, pour le compte de la Commune d'Aigueperse l'immeuble cadastré AD332 de 7022 m<sup>2</sup> afin de préparer l'aménagement d'une activité commerciale.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif;

Le prix de cession hors TV s'élève à 425 057,66 €. Sur ce montant s'ajoute des frais d'actualisation pour 300,77 € dont le calcul a été arrêté au 01.09.18 et une TVA sur marge de 904,12 € soit un prix de cession toutes taxes comprises de 426 262,55 €.

La Commune a réglé à l'EPF SMAF Auvergne 98 789,96 € au titre des participations. Le restant dû est de 327 472,59 €.

*L'installation d'une maison de santé à l'ancien carrefour est stoppée sur ce site, du fait du désistement des professions libérales, mais un autre projet devrait être conclu avec les trois anciens médecins et les infirmières à la place du centre de loisirs actuel qui doit être transféré à l'ancienne école maternelle. Le conseil communautaire de la CCPL a retenu ce site afin d'agrandir le centre de loisirs et nous sommes en négociation avec une entreprise pour le rachat de l'ancien carrefour. Mr Ferrandon explique que l'installation d'une grande surface nous avait été proposée mais que l'on a refusé pour éviter la concurrence avec Carrefour market. Mme Cuzin s'étonne du changement des projets et demande le coût final que cela va engendrer pour la commune. Mr le Maire répond que le coût s'élève à 426 262.55 € pour un prix d'achat de 420 000 € et que l'on doit 327 472.59 € à l'EPF-Smaf. Mr Ferrandon souligne que si la mairie n'avait pas acheté ce bâtiment pour le revendre ensuite à une entreprise, cet immeuble serait toujours à la vente et en friche. C'est une sorte d'aide à l'installation de nouveaux commerces. Je pense qu'il est plus judicieux de faire des opérations de ce type plutôt que de louer des appartements avec souvent des travaux à faire. Aujourd'hui on revend avec une plus-value qui remboursera l'achat et les frais. Mme Cuzin demande si cette vente est sûre. Mr le Maire explique que les deux délibérations sont liées et que l'une ne va pas sans l'autre. L'entreprise qui doit s'installer est située dans l'allier près de Moulins et ne souhaitait pas aller dans la zone et cela créera 6 emplois. Et ce propose d'acquérir l'ensemble immobilier pour un prix de 510 000 Euros.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :**

- d'accepter le rachat par acte administratif l'immeuble cadastré AD332,
- d'accepter les modalités de paiement exposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- de désigner Mr Dominique Ferrandon-Petit, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Adjoint aux finances et au personnel, comme signataire de l'acte.

22 VOTANTS  
18 POUR  
1 CONTRE  
3 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-028 : VENTE DE LA PARCELLE AD332 - 2 AVENUE DE LA GARE (ANCIEN CARREFOUR MARKET)**

Vu la délibération de rachat de la parcelle AD332,

Vu la proposition de rachat faite à la Commune pour cette même parcelle,

*Mr Chaput explique qu'un mur de clôture sera édifié par la commune entre la propriété voisine et l'ancien carrefour pour éviter un droit de passage afin de ne pas bloquer la vente. La nouvelle entreprise souhaiterait occuper les locaux au mois d'août. Par contre s'il y a désistement on ne vend pas.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :**

- d'accepter la vente, en partie, de la parcelle cadastrée AD332,
- d'accepter le prix de vente à hauteur de 510 000 €
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents découlant de cette décision.
- de désigner Mr Dominique Ferrandon-Petit, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Adjoint aux finances et au personnel, comme signataire de l'acte.

22 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-029 : DM 2**

Vu les décisions prises ce jour quant au rachat et à la vente de la parcelle cadastrée AD332,

Vu les frais notamment de séparation des parcelles, de bornage, d'actes ...

De ces décisions découlent une décision modificative n° 2 présentée telle que suit :

Recettes d'investissement :

Opération 50 : achat d'immeubles

- compte 2115 : terrains bâtis : + 510 000 €

Dépenses d'investissement :

Opération 50 : achat d'immeubles

- compte 2115 : terrains bâtis : + 510 000 €

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :**

- d'approuver la DM n°2 telle que présentée ci-dessous :

Recettes d'investissement :

Opération 50 : achat d'immeubles

- compte 2115 : terrains bâtis : + 510 000 €

Dépenses d'investissement :

Opération 50 : achat d'immeubles

- compte 2115 : terrains bâtis : + 510 000 €

- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

22 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-030 : VENTE DE LA PARCELLE AC 514**

Vu la parcelle cadastrée AC 514 d'une superficie de 3980 m<sup>2</sup>,

Monsieur Le Maire expose le projet Ages et Vies et présente le film lié à ce dernier aux membres du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite par la SARL Ages et Vies quant au rachat d'une partie de la parcelle AC514 d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup> au prix de 30 €/ m<sup>2</sup>,

*Mr le Maire explique que la société « Ages et vies » a pris contact avec la commune afin de créer une résidence pour personnes âgées, maisons ou immeuble avec accueil de personnes âgées. Cette société dirige tout sauf la partie médicale. Elle est implantée sur 48 sites en France avec plus de 500 personnes âgées à gérer. Elle ne cherche qu'un terrain adapté avec une pharmacie à proximité et des commerces, il faut juste faire un effort sur le prix. Mr Clément demande de quel terrain il s'agit ? Mr le Maire lui indique qu'il s'agit du terrain de pétanque près du centre de loisirs. Diffusion d'un film de présentation de la société. Mr le Maire prend la parole en précisant que cette vente permettra de créer 2x7 logements de 35 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée meublés ou pas. La location comprend la partie loyer, le linge, le ménage, l'entretien du bâtiment pour un coût de 1300 € par mois environ. Une demande d'agrément a été sollicitée pour l'APA auprès du Conseil Départemental. La seule obligation qu'on les résidents est de prendre tous leurs repas ensemble. C'est une alternative entre le domicile et l'EHPAD avec un accompagnement. Si le GIR est trop important, la personne ne pourra pas être acceptée. L'avantage est que du personnel sera logé à l'étage pour veiller sur les résidents 24h sur 24h. Mme Cuzin craint que cela coûte cher à la population. Mr Ferrandon précise que l'on vend simplement le terrain ensuite ils prennent tout en charge, ils construisent et gèrent leurs logements, la commune n'a aucun autre engagement. Nous ne nous portons pas garant comme pour l'OPHIS. Mr le Maire précise que pour s'installer il faut que la commune soit dotée d'une pharmacie et qu'il y est plus de 2000 habitants. Mme Cuzin souhaite connaître le prix de vente au mètre carré sur Aigueperse en ce moment. Mr le Maire lui répond environ 47 € mais on leur vend 30 € du mètre m<sup>2</sup>. Mr Ferrandon souligne que ce serait dommage de ne pas leur vendre, nous avons étudié leur projet et nous avons fait un geste sur le prix, et si en même temps on arrive à faire la maison médicale ce serait vraiment une bonne opération. Le terrain de boules, lui, sera transféré aux anciens abattoirs. Mme Cuzin fait remarquer en fait que ce sont les anciens médecins qui sont intéressés par le projet de la maison médicale. Mr Ferrandon répond dans l'affirmative et précise que cela leur permettra de faire reprendre leur cabinet dans de meilleures conditions, vu que les locaux seront neufs et plus attractifs. Mr Macheboeuf souligne que le projet est bien mais le site n'est pas adapté. Mme Cuzin a des doutes sur l'obtention des différentes aides financières quant au fait que cet organisme est privé. Mr le Maire précise que la société Ages et vie ne sollicite aucunes subventions.*

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :**

- d'accepter la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 514 d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> environ,

- d'accepter le prix de vente à hauteur de 30 €/m<sup>2</sup>

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents découlant de cette décision.

22 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-031 : DM 3**

Vu la décision prise ce jour quant à la vente de la parcelle AC 514 ,

Vu le projet de création d'un terrain de boules sur Aigueperse,

Une décision modificative n°3 se présentant telle que suit en découle :

Recettes d'investissement :

Opération 50 : achat d'immeubles

- Compte 2111 : terrains nus : + 75 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Opération 125 aménagement Aigueperse

- compte 2152 : aménagement de voirie : + 30 000,00 €

- compte 020 dépenses imprévues : + 45 000,00 €

#### ***Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :***

- d'approuver la décision modificative n°3 se présentant telle que suit:

Recettes d'investissement :

Opération 50 : achat d'immeubles

- Compte 2111 : terrains nus : + 75 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Opération 125 aménagement Aigueperse

- compte 2152 : aménagement de voirie : + 30 000,00 €

- compte 020 dépenses imprévues : + 45 000,00 €

- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

22 VOTANTS  
21 POUR  
0 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-032 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Vu le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Vu l'article 1 de la section accueils périscolaires pause méridienne stipulant : " les parents sont tenus d'avertir le directeur de l'accueil en cas d'absence. Tous les jours où l'enfant est inscrit seront facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical ou absence de l'enfant à l'école".

Vu le non respect de cet article, il convient de modifier l'article 1 comme suit :

" les parents sont tenus d'avertir le directeur de l'accueil en cas d'absence. Tous les jours où l'enfant est inscrit seront facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical".

*Mme Cuzin demande si une solution d'accueil des enfants est prévue pour la rentrée concernant la semaine à 4 jours. Mme Champomier lui répond que l'ALSH sera ouvert, un engagement a été donné par la CCPL, si éventuellement ça n'avait pas été le cas une garderie aurait été mise en place.*

#### ***Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- d'approuver la modification présentée ci-dessus,

- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches découlant de cette décision.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION



---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-033 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu la délibération 41/2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération 44/2015 donnant délégation du conseil Municipal au Maire pour le recrutement des personnel en CAE-CUI,

Vu l'article 22-22 du CGCT et notamment l'alinéa 26,

Il convient d'ajouter un 20°: "de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions" .

*Mme Cuzin souligne que le Maire doit quand même en rendre compte au conseil municipal. Mr le Maire lui répond que toute décision prise est systématiquement communiquée, c'est le même principe que pour les baux.*

### ***Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-034 : Renouvellement contrat de maintenance et de service pour défibrillateur**

La commune est dotée d'un défibrillateur installé à l'extérieur de la Salle Polyvalente, Place d'Orléans. Afin d'assurer la pérennité et la fiabilité de ce matériel, la Société CARDIOP propose le renouvellement du contrat conclu le 15 octobre 2015. Pour information, la prime fixe annuelle forfaitaire pour la vérification du défibrillateur s'élève à 130.00 € HT .

### ***Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :***

- d'approuver les termes du contrat et d'en autoriser la signature,  
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES**

- SIAD

*Mr Chaput explique que la dissolution du SIAD est effective, et que nous devons reprendre le personnel (4/5 personnes). Mr Macheboeuf trouve dommage qu'à la réunion du 20 juin il n'y est eu personne pour représenter la commune d'Aigueperse. Mr le Maire dit qu'il a prévenu de son absence ainsi que celle des délégués. Mme Débiton signale que Mr Bardin était averti et qu'il a quand même maintenu la réunion. Mr Macheboeuf dit qu'il aurait été souhaitable qu'un adjoint soit présent.*

- PERCEPTION

*Mr le Maire explique que le Directeur de la DGFIP est venu nous voir pour nous expliquer le devenir des perceptions et nous a assuré que celle d'Aigueperse pour le moment n'est pas concernée par une fermeture.*

- VENTE ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

*Mr Macheboeuf demande le prix de vente du bâtiment. Mr Chaput lui répond 180 000 €. Mr Macheboeuf demande pourquoi le prix est descendu de 250 000 € à 180 000 €. Mr le Maire précise que c'est pour un projet communautaire. Mr Ferrandon explique qu'il a fait visiter 3 fois ce bâtiment pour un projet d'habitation, un restaurant et un commerce. Les trois personnes ont dit qu'il y avait trop de travaux, la charpente et le toit sont à refaire. Aujourd'hui une opération privée c'est illusoire. Trop couteux, il vaut peut-être mieux accepter une vente moindre plutôt que de ne rien faire et laisser cette friche en ville. Mr le Maire souligne que le site de l'Envie était au prix de 130 000 €, nous c'est 180 000 € avec le terrain.*

- DECISIONS (bail communal)

*Mr le Maire explique que le loyer de cet appartement s'élève à 120 € par mois. Il a besoin de travaux de réfection sur les menuiseries, nous avons proposé à la locataire un autre appartement qu'elle a refusé. Nous avons décidé d'augmenter le montant du loyer à 150 € mensuel soit une augmentation de 25 %, montant que la locataire à accepter.*

- ALLEE DE LA CHAPELLE

*Mr Macheboeuf souhaite savoir pourquoi le rond-point qui était prévu n'est pas mis en place ? Mr Demay répond qu'il a été annulé pour aménager un marquage au sol, plus pratique. Mr Macheboeuf souligne que l'on a acheté une parcelle pour rien. Mr Demay dit que cela permet de dégager le carrefour. Mme Cuzin dit qu'il faudra revoir le trajet des transports scolaires afin de mieux l'adapter à cause du sens unique. De plus, une administrée est venue me voir à ma permanence concernant la pose de trottoirs Rue Machinchon car les accotements sont dangereux au niveau du nouveau lotissement. Mr le Maire répond que des ralentisseurs étaient prévus mais le Conseil Départemental n'est pas favorable et nous propose la pose de chicanes. Mme Cuzin dit que c'est un aménagement pour les piétons, les riverains ont des enfants et il faut prévoir des trottoirs. Mr le Maire dit qu'il attend l'étude de travaux du Conseil Départemental avant de prendre une décision.*

- DIVERS

*Mme Cuzin indique qu'en ce moment au Conseil Départemental une aide est attribuée au profit des communes pour la réhabilitation des logements de personnes handicapées, âgées ou en difficultés. Le soutien aux communes peut atteindre 15 000€ par logement. Dossier à retirer.*

Séance levée à 20h20

---